

COMMUNE DE TRÉMENTINES

COMPTE-RENDU DE REUNION

Le onze mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints

Mmes CASSIN Inès – ONILLON Blandine – LEROUX Sandrine – COMPARAT Laure – ÉMERIAU Maud
— Mrs RIGOULAY Michel – BONNIN Daniel – CHARRAUD Philippe – SAUVÊTRE Pascal – BARANGER Arnaud – M. BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. DILÉ Maurice qui a donné pouvoir à M. Michel RIGOULAY – M. JOBARD David qui a donné pouvoir à Mme RAUD Virginie – Mme CHERBONNIER Georgette qui a donné pouvoir à Mme Blandine ONILLON – Mmes GUINEBERTEAU Valérie – CHARBONNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme ÉMERIAU Maud

I - REDEVANCES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE ET NON PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2022

Par délibération en date du 6 avril 2016, ont été instituées deux redevances pour l'occupation du domaine public de la commune de Trémentines par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) s'acquitte annuellement de ces redevances en fonction de la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- Concernant la RODP, pour l'année 2022, la formule de calcul est la suivante :

$$(0,035 \times L + 100) \times CR$$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit, pour Trémentines : L = 14 340 m
 CR = 1,31

Ce qui correspond à une redevance de $(0,035 \times 14\,340 + 100) \times 1,31 = 788 \text{ €}$

- Concernant la ROPDP, pour l'année 2022, la formule de calcul est la suivante :

$$0,35 \times L \times CR$$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2022.

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient familial inférieur à 500 :	3,82 € le repas
Quotient familial compris entre 501 et 1100 :	3,90 € le repas
Quotient familial supérieur à 1100 :	3,98 € le repas
Repas pour les enfants participants à l'ALSH	3,90 € le repas

Repas pour le personnel communal : **4,39 € le repas**

Repas adulte (enseignants, associations trémentinaises lors de manifestations organisées sur la commune et après accord du chef cuisinier en fonction des disponibilités du service : **6,40 € le repas**

PRÉCISE qu'en cas de maladie, le 1^{er} repas sera facturé.

Pour un enfant inscrit et non présent, sans appel des parents, le repas sera facturé et une majoration de 3 € sera également appliquée.

IV - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – TARIFS 2022/2023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut fixer les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles pour l'année scolaire 2022/2023.

La Commission aux Affaires Sociales propose de ne pas modifier, pour la prochaine année scolaire, les tranches des quotients familiaux et de conserver les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les prix comme suit de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Quotient inférieur à 500 : 0,42 € le quart d'heure,
- Quotient entre 501 et 700 : 0,55 € le quart d'heure,
- Quotient entre 701 et 900 : 0,67 € le quart d'heure,
- Quotient entre 901 et 1100 : 0,80 € le quart d'heure,
- Quotient entre 1101 et 1500 : 0,92 € le quart d'heure,
- Quotient familial supérieur à 1501 0,98 € le quart d'heure,

PRÉCISE qu'une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles pour les enfants repris après 19h00.

FIXE les prix comme suit pour l'accueil extrascolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Quotient inférieur à 500 € : 4,50 € la demi-journée,
- Quotient entre 501 et 700 € : 5,00 € la demi-journée,
- Quotient entre 701 et 900 € : 5,50 € la demi-journée,
- Quotient entre 901 et 1100 € : 6,00 € la demi-journée,
- Quotient entre 1101 et 1500 : 6,50 € la demi-journée,
- Quotient supérieur à 1501 € : 7,00 € la demi-journée,

PRÉCISE que toute demi-journée commencée est due.

DÉCIDE que le temps du midi est facturé 3,90 €

V – REGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ALSH APPLICABLES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

Après concertation avec le responsable du service, la commission aux Affaires Sociales propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et ALSH,

En effet, il y a lieu de modifier les modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs, lors d'une inscription aux sorties proposées. Il sera précisé dans le règlement général des services enfance : « L'inscription à une

journée sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une 2^{ème} journée au cours de la même semaine, avec possibilité de journées non consécutives ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le nouveau règlement tel qu'il lui a été présenté. Celui-ci annule et remplace le précédent voté le 19 mai 2021.

PRÉCISE que ce nouveau règlement ci-joint, sera effectif au 1^{er} septembre 2022.

VI – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA22C0010 – B 229 et B 230 – La Petite Bréchetière – Consorts POIRON – 783 m²
- DIA22C0011 – B 1294 – 6 rue de Normandie – Madame Clémence GELINEAU – 225 m²

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies :** 19/04/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires :** 02/05/2022 – **CME :** 07/05/2022
- **Commission Culture-Animation-Communication :** 25/04/2022
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! » :** 21/04/2022
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :** 27/04/2022
- **Groupe de Travail marché de Noël :** 11/04/2022

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :	mardi	17 mai	2022 à 19 H 00
	lundi	30 mai	2022 à 19 H 00
	mercredi	8 juin	2022 à 19 H 15
	mercredi	15 juin	2022 à 19 H 00
CONSEIL MUNICIPAL :	mercredi	8 juin	2022 à 20 H 00